



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2009

Soixante-troisième session
Point 49, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.3)]

63/215. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001, 57/255 du 20 décembre 2002, 59/232 du 22 décembre 2004 et 61/199 du 20 décembre 2006, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, la possibilité que des mesures préventives soient prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², et en particulier l'alinéa *i* de son paragraphe 37,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo³ et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁴,

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

⁴ *Ibid.*, résolution 2.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁵, en particulier de son annexe II, intitulée « Coopération internationale visant à atténuer les effets d'El Niño », et demande à la communauté internationale de se mobiliser davantage pour aider les pays touchés par ce phénomène ;

2. *Salue* les efforts déployés par le Gouvernement équatorien, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont abouti à la création du Centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et les encourage à continuer d'appuyer la promotion du Centre ;

3. *Salue également* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à la production de prévisions saisonnières et mensuelles, coordonnées à l'échelon régional ;

4. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à renforcer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les institutions compétentes ;

5. *Se félicite* des activités menées à ce jour pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, en partenariat avec les centres de surveillance internationaux, y compris les instituts océanographiques nationaux, ainsi que des actions visant à mieux faire connaître le Centre et à accroître l'appui qui lui est apporté aux niveaux régional et international, et à élaborer à l'intention des décideurs et des gouvernements des moyens de réduire l'impact du phénomène El Niño ;

6. *Demande* au Secrétaire général et aux organes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, et en particulier à ceux qui participent à la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de même qu'à la communauté internationale, de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le Centre international de recherche sur El Niño, et invite la communauté internationale à fournir une assistance scientifique, technique et financière et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, selon que de besoin, les autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño ;

7. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les phénomènes météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer des politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et des autres phénomènes météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, en particulier les pays en développement ;

8. *Prie* le Secrétaire général de consacrer à l'application de la présente résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présentera à sa soixante-cinquième session.

72^e séance plénière
19 décembre 2008

⁵ A/63/351.